Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260225-2026_006D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2026/006

DÉCISION

Objet : Convention d'occupation précaire d'une laverie sur la Commune de Graulhet, Avenue Saint Exupéry, 81300 Graulhet Commune de Graulhet - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la convention d'occupation conclue entre la Commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est arrivée à son expiration à compter du 31 décembre 2023,

Considérant qu'il s'agit de régulariser cette situation par la conclusion de la convention d'occupation précaire de la laverie de la commune de Graulhet nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment en matière sociales telle que la petite enfance et les actions en faveur de l'enfance , et d'y préciser que ladite convention aura pour effet de régulariser rétroactivement la situation d'occupation de fait au 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la prise d'effet de cette régularisation sera rétroactive depuis le 1er janvier 2024 et que cette dernière inclut toutes les incidences financières en découlant,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: Il est conclu une convention d'occupation précaire d'une laverie sur la Commune de Graulhet, entre la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

ARTICLE 2 : Cette convention est signée pour une durée de 3 ans ,

ARTICLE3 : La convention prend effet à compter de sa signature. Elle régularise rétrocativement la situation d'occupation intervenue depuis le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 25 FEV. 2026

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN